

23 MARS 2026

ARRETE
DELEGATION DU MAIRE A
LA 1^{ERE} ADJOINTE

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU** la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,
- VU** le procès-verbal d'élection et d'installation de Mme Emilie PAUL en qualité de 1^{ère} adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Emilie PAUL 1^{ère} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires financières.

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 21/03/2026 Mme Emilie PAUL, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine des affaires financières avec les fonctions suivantes :

- Préparation du budget et du compte financier unique
- Suivi des dépenses et des recettes

ARTICLE 2

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

ARTICLE 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Trésorier Principal. Ampliation de cet arrêté sera remis à l'Adjointe bénéficiaire de la délégation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

PARNES, le 20 mars 2026



Frédéric RICHEVAUX
Maire